



Ecole de danse Studio.s Sabrina TAOUTAOU
Règlement intérieur 2018-2019
A CONSERVER

Article 1 : Généralités

L'école a pour vocation l'enseignement de la danse. Elle dispense des cours pour enfants dès 4 ans, adolescents, adultes, filles, garçons.

Article 2 : Conditions d'inscription et de réinscription

Modalités d'inscription

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par l'école de danse Studio.s.

Les réinscriptions sont obligatoires pour être sûr d'avoir accès au cours désiré.

La démarche d'inscription s'effectue soit lors des permanences, soit directement en cours auprès de Sabrina TAOUTAOU. Elle nécessite la présentation des pièces suivantes :

- Un formulaire d'inscription dûment rempli et signé. Pour les mineurs, la signature des parents est obligatoire.
- Un exemplaire du règlement daté, signé et paraphé par l'élève ou son représentant légal
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse. Un délai de 1 mois maximum après l'inscription est toléré pour fournir le certificat. A l'expiration de ce délai, l'élève ne pourra malheureusement plus assister aux cours, et ne pourra pas récupérer le montant de sa cotisation.

L'inscription se fait pour une année scolaire complète. L'élève s'engage donc à suivre les cours jusqu'à la fin de l'année et avec assiduité et de participer à tous les événements organisés par l'école, examens, spectacles....

L'inscription ne sera prise en considération qu'après le paiement des cotisations et de la tenue.

L'école de danse Studio.s acceptera des inscriptions ultérieures dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression

pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur avis de Sabrina TAOUTAOU. Les conditions administratives restent inchangées.

Païement des cours

1. Tarifs

Le tarif appliqué est celui correspondant à la grille des tarifs de l'année en cours. Il est fixé sur une base annuelle et tient compte des vacances scolaires et des jours fériés selon le calendrier français.

Des réductions s'appliquent pour un élève suivant plusieurs cours ainsi que pour les membres d'une même famille.

2. Modalités de paiement

Le paiement peut se faire soit par chèque libellé à l'ordre de Sabrina TAOUTAOU Studio.s soit en espèces.

Le règlement du montant annuel se fait le jour de l'inscription. Un règlement en trois fois est envisageable. L'école demande alors 3 chèques remis en banque au début de chaque trimestre.

Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de l'année précédente.

3. Report de cotisation

Tout abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement. En effet, une ouverture de cours est conditionnée par la présence d'un certain nombre d'élèves, ce qui permet de financer le salaire du professeur.

Seul un avoir sera délivré et uniquement pour un membre cassé avec un certificat médical ; celui ci doit nous être envoyé dans le mois suivant l'arrêt faute de quoi les cotisations seront encaissées.

Aucun autre cas, maladies, déménagement, chômage, etc... ne sera pris en compte.

Article 3 : Organisation

Age et discipline

- De 4 à 7 ans : Eveil/ Initiation/Préparatoire
- Ballet: dès 8 ans
- Contemporain: dès 10 ans

Assiduité et ponctualité

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du cours. Il s'engage notamment à participer de façon assidue aux cours ainsi qu'aux séances de répétitions du spectacle de fin d'année et d'examen de fin d'année pour lequel la présence des élèves est requise.

L'assiduité est essentielle pour pouvoir dispenser un enseignement de qualité.

Les absences ne sont pas déductibles mais peuvent être récupérées dans le trimestre en cours, merci dans ce cas de me le signaler.

Exclusion

L'école de danse Studio.s se réserve le droit d'exclure tout membre dont la présence perturbera le bon fonctionnement de l'école et notamment des cours.

Absences du professeur

Les absences du professeur sont systématiquement signalées. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur ne peut assurer un cours, il tentera dans la mesure du possible de se faire remplacer ou de rattraper le cours.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Vacances scolaires

Les cours se déroulent chaque semaine, de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires, selon le calendrier français.

Reprise lundi 10 septembre 2018 / Fin des cours samedi 22 juin 2019

Vacances

Toussaint lundi 22 octobre au lundi 5 novembre

Noël samedi 22 décembre au lundi 7 janvier

Hiver lundi 18 février au lundi 4 mars

Printemps lundi 15 avril au 29 avril

Jours fériés

Jeudi 1^{er} novembre 2018

Mercredi 1^{er} mai 2019

Mercredi 8 mai 2019

Jeudi 10 mai 2019

Spectacle le 18 et le 19 mai 2019

Pas de cours la semaine qui suit soit du 20 au 26 mai 2019, reprise des cours le lundi 27 mai

35 semaines de cours

Article 4 : Conditions particulières

Sécurité et hygiène

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant.

Le professeur est responsable des élèves uniquement durant l'heure effective du cours.

La salle de cours et les vestiaires doivent être laissée dans un état de propreté et de rangement convenable.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définie sur place.

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées. L'école de danse Studio.s décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol, ou d'accidents ayant lieu en dehors de l'enceinte du studio.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée de présence dans les locaux.

L'accès aux vestiaires et au studio est exclusivement réservé aux élèves et au professeur.

Afin de ne pas perturber le déroulement du cours, les parents doivent rester à l'écart du cours au niveau des vestiaires.

Tenue

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation adéquates aux disciplines. (cf tenue dans le formulaire d'inscription)

Il est obligatoire d'avoir des chaussons dédiés à la pratique du ballet.

Le port des bijoux et des montres n'est pas souhaité pendant le cours.

Coiffure

Pour les cours de ballet une coiffure nette est exigée, chignons pour les cheveux longs.

Article 5 : Droit à l'image

Tout membre inscrit (avec l'accord des parents pour les mineurs) accepte d'être filmé et photographié dans le cadre des activités de l'école de danse Studio.s, et autorise l'utilisation des photos et des enregistrements pour les besoins de celle-ci.

Article 6 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Le à Signature (des parents pour les mineurs)